

autorisant l'Université de Lausanne à reconduire, pour l'année académique 2025-2026, la mise en place d'un concours pour l'admission en deuxième année du cursus du Baccalauréat universitaire en médecine

du 2 avril 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 74, alinéa 2 de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne
vu le préavis du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle

arrête

Art. 1 But

¹ En raison de la capacité d'accueil insuffisante pour la formation en médecine, l'Université de Lausanne est autorisée, pour l'année académique 2025-2026, à reconduire la mise en place d'un concours pour l'admission en deuxième année du cursus du Baccalauréat universitaire en médecine.

Art. 2 Dispositif réglementaire

¹ Les règles relatives au concours sont fixées par l'Université de Lausanne dans le règlement sur le Baccalauréat universitaire en médecine.

Art. 3 Information au département

¹ Au plus tard à fin mai 2025, la Direction de l'Université de Lausanne informe le département en charge de la formation de la capacité d'accueil pour l'année académique 2025-2026 et du nombre de candidats préinscrits aux études de médecine.

Art. 4 Entrée en vigueur et durée

¹ Le présent arrêté entre en vigueur le 1er mai 2025 pour l'année académique 2025-2026 et échoit à son issue, soit le 31 juillet 2026.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 avril 2025.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 8 avril 2025